cas actuel que la Russie, en tant que partenaire de l'Angleterre, ne se donne éventuellement l'air de vouloir se rapprocher de l'Allemagne uniquement dans certains buts temporaires.

Le *Taegliche Rundschau* estime qu'au point de vue politique l'entrevue n'est ni nécessaire ni utile ; nous ne voulons rien de la Russie : la seule chose que l'Allemagne désirerait ce serait que le gouvernement russe retînt la presse russe dans sa sauvage hostilité à l'égard de l'Allemagne. Or, le gouvernement russe ne le fait pas et l'expérience montre qu'une entrevue des deux souverains n'y changera rien.

Chambre des députés

Séance du vendredi 4 juin

Séance à 2 heures : M. Brisson préside.

La réforme des Conseils de guerre

Comme il a été décidé hier, la Chambre poursuit la discussion du projet de réforme des Conseils de guerre.

Elle commence par adopter les articles 17 à 21, relatifs à certaines questions de procédure.

A l'article 22, qui décide la suppression, dans un délai de six mois, des établissements pénitentiaires militaires et maritimes, M. Lefas propose et M. Chéron accepte que ce délai manifestement insuffisant, ne figure plus dans le texte.

C'est un règlement d'administration publique qui réglera ce point.

M. Paul Bertrand. — Qui payera les frais de suppression des prisons militaires et maritimes, et d'aménagement pour l'isolement de leurs détenus dans les prisons de droit commun ?

Nous ne savons même pas quel est leur nombre, ni combien ils renferment de condamnés. Va-t-on renouveler l'expérience de l'Imprimerie nationale, dont la reconstruction estimée à 400 000 francs, dépasse déjà 6 185 000 francs ?

M. Chéron répond que la mesure proposée, institution d'un droit commun pénitentiaire, est le corollaire du droit commun judiciaire nouveau.

Il est, d'ailleurs, indispensable de séparer les condamnés militaires des auteurs des crimes ou délits ordinaires.

Les anciens établissements pénitentiaires de l'armée et de la marine seront rendus au ministère de l'Intérieur qui les aménagera pour le mieux des services dont il a la charge.

M. Lasies. — En réalité, vous changez simplement l'étiquette, et rien de plus.

Il n'y a là rien qui justifie absolument les propositions que vous nous faites, et c'est pourquoi, pour les raisons mêmes qu'indique le sous-secrétaire d'Etat, je demande la suppression de l'article 22. (Rires.)

MM. Drelon, Bonnevay, Lhopiteau réclament le renvoi à la Commission qui, après l'avoir repoussé, finit par l'accepter.

L'article 22 est renvoyé à la Commission.

M. Lasies. — J'ai demandé et je demande de nouveau à la Chambre de faire du projet deux lois distinctes.

La première, celle de la modification de juridiction, se composerait de la partie que nous avons déjà adoptée et qui, certainement, nous sera soumise à nouveau.

La deuxième serait celle que comportent les articles restants du projet, qui atténuent dans une large mesure certaines pénalités excessives de l'ancien Code de justice militaire.

Celle-ci sera votée ici sans difficulté, au Sénat de même, et nous aurons réalisé une réforme vraie, juste, dont nous pourrons légitimement être fiers.

La motion Lasies, combattue par M. Chéron, est repoussée par 457 voix contre 99.

On passe donc à la discussion de l'article 23.

Cet article déclare applicables aux infractions commises par les militaires ou marins celles des articles 7, 8 et 9 du Code pénal, auxquelles seront ajoutées la dégradation militaire et, pour les officiers, la destitution.

Après explications de **M. Labori**, qui déclare que la dégradation militaire ne donnera plus lieu à la « parade » publique où le condamné était dépouillé de ses armes, l'article 23 est adopté.

Par l'article 24, il est ajouté au Code pénal 32 articles nouveaux (485 à 537), qui formeront le livre V de ce Code, et selon lesquels seront punis les crimes et délits militaires.

Les premiers de ces articles sont adoptés.

M. Lefas demande le renvoi à la Commission des articles 492 à 496, qui établissent des simples peines de prison ou travaux forcés contre les auteurs de certains actes criminels.

Telles sont la mise hors d'état de pièces de machines sur les bâtiments de l'Etat, la destruction de moyens de défense, de matériel de guerre, de munitions, la perte volontaire de bâtiments de l'Etat, la mise hors de défense d'une place forte ou d'un fort, etc.

L'auteur d'un meurtre individuel est, par la loi, puni de mort, et les auteurs de ces actes, qui peuvent entraîner la perte de milliers d'hommes, sont punis de quelques années de prison : où est la justice ?

M. Chéron trouve que c'est très bien ainsi, il n'admet pas que ces articles soient modifiés.

Il combat donc le renvoi à la Commission, qui est repoussé par 416 voix contre 148.

On adopte, après diverses observations, jusqu'à l'article 507, sauf quelques-uns qui sont renvoyés à la Commission pour élaboration d'un nouveau texte.

Puis la suite de la discussion est remise à lundi, et la séance levée à 6 heures.

Échos parlementaires

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

La Commission d'administration générale a entendu son rapporteur, M. Chaigne, qui lui a exposé les divergences existant entre le nouveau projet du gouvernement sur le statut des fonctionnaires et le texte précédemment arrêté par elle.

Après une courte discussion, la Commission a décidé de maintenir le chapitre relatif aux Conseils d'administration. Ces Conseils d'administration sont composés de membres de droit et de membres élus. Les membres élus comprennent un fonctionnaire de chaque grade ; ces Conseils sont consultés sur toutes les mesures d'ordre réglementaire concernant l'organisation du service. Sur ces divers points, le projet du gouvernement est moins précis que le texte maintenu par la Commission. Celle-ci a également maintenu ses dispositions relatives au recrutement du personnel. Dans sa prochaine séance elle s'occupera de la discipline et des associations de fonctionnaires.

SÉNAT

Séance du vendredi 4 juin

La séance est ouverte à 3 heures par **M. Antonin Dubost.**

Le Sénat adopte sans discussion un projet modifiant certaines dispositions de la Convention franco-espagnole de 1886 relative à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa.

LES PRIMES A LA SERICICULTURE

Discussion du projet ratif aux nouvaux encouragements, à la sériciculture et à la filature de la soie.

M. Crémieux affirme l'utilité du traitement différentiel qui est appliqué aux diverses bassines, traitement qui facilite au sériciculteur la vente de ses cocons ; mais il ne faut l'appliquer qu'aux cocons indigènes.

M. Noël, rapporteur, fait un historique de la question.

ÉCHOS DU SÉNAT

L'INTERDICTION DE LA CERUSE

Nous croyons savoir qu'en vue d'assurer l'entente nécessaire entre le Sénat et la Chambre, il sera proposé aux Commissions que vont désigner les deux assemblées, d'accepter l'interdiction sans indemnité, mais en portant à six années le délai prévu pour l'application de la loi.

Cette solution prévaudra, très probablement.

Le groupe de la gauche démocratique a désigné MM. Pédebidou, Daumy, Peyrot, Maurice Faure, Cazeneuve, Ranson, Alexandre Bérard, comme candidats à la Commission chargée d'établir une entente avec la Chambre sur la question du blanc de céruse.

L'AVIATION

M. le Dr Quinton, président de la Ligue aérienne, a annoncé cette après-midi, à la fin d'une communication sur les progrès de l'aviation que des lignes de dirigeables vont être ouvertes dans la direction du Sud-Est et de l'Est, puis vers Pau avec escales.

LES RETRAITES DES CHEMINOTS

La Commission des finances a entendu cette après-midi les explications de MM. Caillaux et Barthou sur le projet d'organisation des retraites des travailleurs des chemins de fer. Ils ont insisté après de la Commission pour qu'elle s'en tienne aux propositions du gouvernement, notamment, en ce qui concerne le maintien à 60 ans de l'entrée en jouissance de la retraite pour les employés sédentaires.

La Commission des finances après cette audition, a écarté le projet élaboré par la Commission spéciale et s'est prononcée en faveur du projet présenté par le gouvernement.

M. Poincaré a été chargé de formuler l'avis financier.

LA PROTECTION DU DROIT DES AUTEURS ET LA REPRODUCTION DES ŒUVRES D'ART

La Commission sénatoriale chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Couyba relative à la protection du droit des auteurs en matière de reproduction des œuvres d'art s'est réunie sous la présidence de M. Sarrien. A l'unanimité, elle a donné un avis favorable à cette proposition et elle a chargé du rapport M. Couyba, secrétaire de la Commission.

La grève des inscrits maritimes

La situation à Marseille

Les Compagnies de navigation du port de Marseille ayant décidé de faire appel aux marins des ports de l'Océan et de la Manche, pour remplacer les équipages en grève, une trentaine de marins du port du Havre sont arrivés et ont été reçus à la gare par un délégué de la Compagnie transatlantique, à laquelle les marins appartiennent.

Dans une réunion tenue hier, les capitaines au long cours ont voté un ordre du jour décidant de ne pas suivre le mouvement gréviste, engageant les inscrits maritimes à rejoindre leur bord et à leur adresser un cahier de leurs revendications, leur promettant de s'entremettre entre eux et les armateurs pour leur faire obtenir satisfaction sur certains points.

De leur côté, les inscrits maritimes ont tenu une réunion à la Bourse du travail.

Après une longue discussion, l'assemblée a adopté un ordre du jour adressant ses remerciements au député Carnaud pour avoir défendu au Parlement les intérêts des inscrits maritimes en jeu dans le projet de convention entre l'Etat et les Messageries maritimes, insistant encore pour la suppression des chauffeurs arabes à bord des paquebots des Messageries maritimes et acclamant à nouveau la grève générale.

M. Reau, secrétaire, a protesté contre une affiche diffamatoire dirigée contre le secrétaire général, M. Rivelli. Une plainte en diffamation sera déposée à ce sujet, entre les mains du procureur de la République.

M. Penissat, administrateur de la marine, a reçu la visite de M. Armand, président du Syndicat des armateurs marseillais, qui lui a remis le texte des conditions que les Compagnies du port de Marseille imposent à leurs futurs équipages.

Les départs

Marseille, 4 juin. — Le paquebot *Himalaya*, courrier de Bombay, est parti ce matin avec les dépêches postales pour l'Egypte.

Le vapeur *Liamone*, ayant à bord les marins de l'Etat, partira à midi avec de nombreux passagers et le courrier postal pour Bastia et l'île Rousse.

Le paquebot *Meurthe* partira à 2 heures avec un équipage de fortune pour Tanger et la côte marocaine avec le courrier postal.

Le contre-torpilleur *Dard* partira à 1 heure pour Oran.

Une réunion au Havre

M. Rivelli, secrétaire général de la Fédération nationale des inscrits maritimes, est arrivé hier au Havre, accompagné de M. Gauthier, président du Syndicat des inscrits de Saint-Nazaire.

Une grande réunion a eu lieu le soir à la Maison du Peuple. MM. Rivelli et Gauthier, puis deux délégués de Saint-Nazaire ont exposé la situation du conflit, à Saint-Nazaire et à Marseille. Ils ont invité chaleureusement les marins du Havre à se solidariser par une action commune au mouvement actuel des inscrits.

A l'issue de la réunion, les inscrits présents ont voté la grève. Ce matin, un certain nombre de marins du transatlantique *La-Savoie* ont débarqué. On ne signale pas de mouvement ailleurs.

Les adieux de M. Constans

En réponse au discours d'adieux que M. Deffès prononça samedi à l'Union française au nom de la colonie, M. Constans remercia en quelques paroles émues et dit :

« Je vais vous quitter ; vous resterez dans un pays qui vous donne à tous une hospitalité généreuse et qui a pris aujourd'hui pour devise : Union et progrès, liberté et justice. Je me souviens, comme si c'était hier, du grand événement qui se produisit le 24 juillet dernier. Une poignée d'hommes au cœur fier et généreux, quelques soldats seulement entre tous, exigèrent le rétablissement d'une constitution qui était en sommeil depuis plus de trente ans. Et la constitution fut proclamée. Nul ne pouvait s'en réjouir plus que nous, et la joie fut aussi grande en France qu'en Turquie, car un régime nouveau, fondé sur les principes de notre grande Révolution, s'inaugurait dans un pays ami et substituait à un régime d'oppression et d'humiliante servitude, un régime fondé sur le droit et la liberté. Mais la liberté ne se conquiert pas et ne se conserve pas sans secousses : elle fut un jour menacée. C'est alors qu'un général, aussi grand militaire que grand citoyen, sans hésiter un instant, amena ses troupes à Constantinople. Quelques heures après son entrée dans la ville, l'ordre y était rétabli et la liberté définitivement assurée.

» Aujourd'hui, la Turquie est maîtresse de ses destinées avec un souverain dont chacun connaît la bonté et le grand cœur, il chérit son peuple ; il ne peut qu'aimer la liberté, car il a assez souffert de la tyrannie.

» Avec une armée forte, un gouvernement et une Chambre également soucieuse du bien public, l'Empire ottoman saura se préparer un brillant avenir.

» De loin je ferai des vœux pour sa grandeur. Ce n'est pas, je le répète, sans un cruel déchirement que je prononce les mots de séparation et d'adieu. »

Les militaires dits de "sept ans"

L'attention de l'administration de la Guerre a été appelée, à plusieurs reprises, sur la situation faite aux anciens militaires ayant accompli au moins six ans de services effectifs. (*Militaires dits de sept ans.*)

En vertu de la réglementation jusqu'à ce jour en vigueur, les militaires dont il s'agit ne jouissent, au point de vue de l'allocation des secours, d'aucun avantage par rapport aux autres militaires ayant passé beaucoup moins de temps sous les drapeaux. Il paraît cependant équitable d'établir une distinction en leur faveur à cet égard.

Afin de donner satisfaction aux vœux exprimés dans cet ordre d'idées par le Parlement, dans la mesure où le permettent les crédits mis à la disposition de l'administration de la guerre, le sous-secrétaire d'Etat a décidé que les mesures ci-dessous seraient immédiatement appliquées :

Le taux des secours éventuels accordés aux anciens militaires privés de ressources ayant accompli au moins six ans de services effectifs sera majoré, dans la mesure du possible, par rapport aux taux normal en vigueur jusqu'à ce jour.

Le renouvellement des secours sera effectué sur l'initiative de l'administration de la guerre, sans demande adressée à cet effet par l'intéressé et sans autre formalité que la production d'un certificat de position délivré par l'autorité municipale.

En principe, ce renouvellement aura lieu dès l'expiration du délai d'un an partant du jour de la précédente allocation ; il devra toujours, sauf exception justifiée, porter la date correspondante à celle où ladite allocation a été accordée.

Tous les anciens militaires privés de ressources remplissant les conditions ci-dessus prescrites, au point de vue de la durée des services effectifs seront, à quelque classe qu'ils appartiennent, admis au bénéfice des présentes dispositions.

Les mesures prises en faveur des militaires dits de sept ans constitueront pour eux un avantage appréciable, particulièrement en ce qui concerne le renouvellement des secours qui aura lieu normalement au bout d'un an, sans qu'ils aient à remplir de longues et ennuyeuses formalités.

LE CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Malgré le temps épouvantable, il y avait beaucoup de monde, hier, dans la salle de la Société de géographie, à l'ouverture du 28e Congrès de la Société d'économie sociale. M. Méline, sénateur, présidait. Il a prononcé un excellent discours où il a montré toute l'importance de la question de la désertion des campagnes, qui doit faire l'objet des travaux du Congrès. Il s'est attaché à prouver qu'il fallait rendre au peuple l'amour de la terre et que c'était là une tâche bien faite « pour tenter tous les hommes de bonne volonté, si nombreux dans notre pays, tous les patriotes éclairés qui savent bien que travailler au relèvement de notre agriculture c'est travailler à la puissance et à la grandeur de la France ».

M. Cheysson, président de la Société, a prononcé une très belle allocution et M. Souchon a parlé avec compétence du syndicalisme chez les ouvriers de l'agriculture.

Ce matin, le Congrès a commencé ses travaux par la lecture dun rapport de M. le comte Imbart de la Tour sur « les causes économiques et morales de la désertion des campagnes ». Puis, M. A. des Cilleuls a parlé de « l'assistance dans les campagnes », et M. de Metz Noblat de « la Société d'encouragement pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle ». Des discussions fort intéressantes, auxquelles ont pris part notamment MM. Méline, Cheysson, Bechaux, Blondel, Lavollée ont suivi la lecture de ces rapports.

Cette après-midi, on traitera notamment des questions denseignement agricole.

Congrès des Syndicats agricoles

Le VIIe Congrès des Syndicats agricoles se tiendra les 7, 8 et 9 juin, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Nancy.

Parmi les questions qui doivent être traitées, signalons celles qui intéressent les agriculteurs d'une manière plus particulière : les assurances mutuelles bétail et incendie, le crédit agricole, les Sociétés de secours mutuels et de retraites, les coopératives de consommation et de production, la main-d'œuvre agricole, etc....

Les séances, qui auront lieu le matin à 9 heures, et l'après-midi à 2 heures, seront clôturés par un banquet.

Un nouvel incident judiciaire à Mauriac

La bonne ville de Mauriac (Cantal) possède comme président de son tribunal un homme aussi célèbre que le président Magnaud, mais célèbre pour d'autres causes. Cet homme est le président Joseph Clary.

La presse du pays signale, au fur et à mesure, les fréquents incidents dont il devient l'auteur. Elle vante souvent notre magistrat parce que souvent il se distingue. Voici ce qu'elle dit, en partie :

Un jour, c'est le jugement Esdoluc, maintenant en possession d'un édifice cultuel (l'église catholique d'Apchon) un prêtre interdit, M. Esdoluc, au préjudice de M. Journiac, curé légitime, nommé par l'évêque en place de celui-ci. Ce sont, le même jour, les rires significatifs de M. Clary, exprimant de la sorte son avis personnel pendant les débats ayant précédé ce ridicule jugement, jugement réformé par la Cour et critiqué jusqu'à Rome. Une autre fois, c'est l'enlèvement, par M. Clary, des jalons qu'un expert vient planter, en vue d'une vérification, sur un terrain de Mme Clary, au cours d'un procès de la dame du président avec son oncle. M. Clary, qui n'aime pas le contrôle et qui l'empêche, dans cette cause, en emportant ces piquets, reçoit des journaux le nom de Clary-Deslalons. Dans le même litige, M. Clary trouve moyen de diffamer son adversaire, en insérant aux conclusions de faux racontars qu'il a l'imprudence de ne pas vérifier. Les conclusions en question attestent le fait. Plus tard, c'est M. Amédée Peyrac, ancien avocat, qui reçoit, sinon de M. Clary, du moins du tribunal présidé par lui, deux ans de prison, pour avoir, en toute justice, protesté contre le non-appel d'un procès de diffamation, encore en cours, intenté par son ex-collègue, Paul Sallard, au journal blocard du député Brun, le *Réveil*.

Tant de titres, pourtant, ne suffisent pas à ses amis. Voilà pourquoi, Messieurs les claristes, soucieux d'accroître la popularité de M. Clary, popularité réelle et bien méritée, viennent de trouver une nouvelle occasion de le glorifier. Ils ont dénoncé au ministre de la Justice, M. Paul Sallard, avocat à Mauriac, le même qui plaide contre le *Réveil* et ce ministre a traduit disciplinairement M. Sallard, devant le Conseil de l'Ordre des avocats.

Le poursuivi a reproché au président, dans la presse et au cours de plusieurs réunions publiques, d'avoir, dans un procès bien connu, intéressant le député blocard, Brun, refusé, à dessein, de remplacer, légalement, au tribunal un des trois magistrats, empêché, par un avocat, d'avoir, de force et contre le droit, imposé, exprès, aux plaideurs, de cette cause, un juge étranger, sans qualité pour siéger. Le fait est si vrai que M. Clary, en commettant ce fait, se vanta, du haut de son fauteuil et devant le public, de violer la loi, qu'il déclara, en outre, que les avocats ne jugeraient pas, malgré l'ordre du Code, des affaires du genre de celle qu'on plaidait. L'auditoire protesta par des clameurs, et M. Sallard dénonça la chose à l'opinion, en ajoutant que la conduite de M. Clary est d'autant plus blâmable, qu'il n'avait pas craint de fuir précipitamment de l'audience, afin de lever celle-ci, sans qu'on puisse plaider. Il expliqua qu'une telle attitude lèse les justiciables.

Prenons, par exemple, l'affaire Esdoluc-Journiac. Supposons que M. Clary, se comportant, dans ce cas comme dans l'autre, ait dit en plein prétoire : « M. Journiac, les avocats étant bons catholiques, ils vous feraient gagner ; donc, vous ne les aurez pas pour juges ! Je veux un étranger ! Pourrait-on l'admettre ? Ajoutons que M. Clary ne saurait revendiquer le droit de priver des parties d'arbitres locaux, connus comme honnêtes, pouvant être plus expérimentés qu'un étranger suppléant, débutant étranger, qu'on choisirait, si on voulait, parmi les ennemis de l'homme à juger, parmi des gens partisans d'une condamnation souhaitée. De plus, disait Me Sallard, tolérer qu'un magistrat viole, de son aveu, une loi, prétende ne pas écouter de discussion, c'est lui permettre de violer toutes les lois, s'il le veut, de ne jamais laisser plaider. Rien ne prouve, en effet, qu'une loi ou qu'une explication lui plairont mieux qu'une autre.

Ce langage vrai, mais diffamatoire, M. Clary ne l'a pas déféré aux assises, où l'inculpé de diffamation peut se faire acquitter en prouvant ses dires. Là, Me Sallard aurait prouvé qu'il n'avait dit que des vérités, avouées par l'intéressé. En revanche, on le défère à la justice disciplinaire, comptant que cette juridiction n'admet pas la preuve, croyant, à tort, que son titre de défenseur lui était le droit de proclamer de telles exactitudes, supposant que l'avocat n'est pas un citoyen comme un autre à l'égard des juges.

Une condamnation en discipline permettrait à certains de dire que M. Clary n'est pas coupable malgré la preuve tirée des clameurs du peuple, au prétoire, et, de la sorte, les abus judiciaires réels ne pourraient jamais se dénoncer au pays, par les avocats. Heureusement pour l'opinion, les avocats sont libres d'agir, hors le palais, comme citoyens, et, pour cette raison, M. Sallard sera acquitté.

Le barreau local, saisi de l'incident, s'étant récusé, la Cour d'appel de Riom, Chambres réunies en audience privée, jugera l'affaire le 8 juin prochain.

Tout le monde s'indigne de voir M. Sallard poursuivi, alors que M. Clary, coupable de tout ce qu'il lui reproche, n'est pas déféré en discipline, devant la Cour de cassation, pour manquement à son devoir, pour mépris voulu de lois équitables. Tout le barreau mauriacois a manifesté ostensiblement contre ces actes, ain i que la presse locale. D'ailleurs, un autre avocat Me Amédée Peyrac, le condamné à deux ans, démissionna, pour mieux protester contre les mêmes abus, que Me Sallard a publiquement signalés à la justice de ses compatriotes.

Une lettre de M. Poincaré

Saint-Mihiel, 4 juin. — Les instituteurs de la Meuse, réunis à Saint-Mihiel, ayant pris une délibération par laquelle ils s'engagent d'honneur à ne jamais se faire recommander par des hommes politiques, M. R. Poincaré, sénateur, leur a écrit à ce sujet :

« En prenant l'engagement d'honneur de ne jamais solliciter de recommandations politiques, vous venez de prouver, une fois de plus, combien vous avez conscience de votre dignité professionnelle. Moi qui ai été votre ministre, et qui suis resté votre ami, je vous rends bien volontiers cette justice que dans vingt-deux ans de vie parlementaire, je n'ai jamais vu aucun de vous me demander une faveur ou un passe-droit.

» Vous savez du reste que si une demande de ce genre m'avait été par aventure adressée, je n'aurais pas consenti à l'appuyer, et je crois pouvoir dire que les autres membres de la représentation meusienne l'auraient écartée comme moi.

» Il nous sera donc aisé, à mes collègues et à moi, de répondre au désir si raisonnable que vous avez exprimé. Nous n'aurons qu'à persévérer nous et vous, dans nos attitudes respectives.

» Vous continuerez à remplir avec intelligence et zèle la mission que la République vous a confiée. Nous continuerons à laisser l'administration juge de vos titres et à lui épargner les ingérences qui, si bien intentionnées qu'elles soient, risquent toujours d'aboutir à des injustices.

» Puissent tous les autres fonctionnaires imiter votre réserve ; puissent tous les hommes politiques y applaudir avec nous. »

CHRONIQUE PARISIENNE

Les vieux fourgons des P. T. T.

Depuis mardi, l'administration des P. T. T. a supprimé la cavalerie qui transportait les dépêches et sacs de correspondances par fourgons aux gares. 132 automobiles assurent maintenant les transports des sacs, et ce nombre ne tardera pas à être augmenté. Dans quelques semaines, l'administration des domaines mettra en vente toute la collection de fourgons à deux et quatre roues.

Nous ne verrons plus ces hideuses voitures traînées par d'infortunés chevaux qui semblaient n'être nourris qu'avec de vieux timbres.

Le Petit Apôtre

Les solennités du Sacré-Cœur et de la Fête-Dieu approchent, c'est le moment de propager la grande dévotion de ce siècle, on y sera grandement aidé par le chanoine Febvre avec l'excellent livre : *Le Petit Apôtre du Sacré-Cœur*, refondu, augmenté.

Le P. Lemius, qui fait autorité surtout en pareille matière, écrit à l'auteur :

« Monsieur le chanoine, vous êtes, en doctrine de piété, un vulgarisateur parfait. Vous savez mettre à la portée de toutes les intelligences les grandes idées de nos docteurs ; c'est votre talent, c'est le grand service que vous rendez à la sainte Eglise.

» Déjà le bien opéré par votre ouvrage : *Nos devoirs envers Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la Sainte Eucharistie*, son succès remarquable vous avaient averti des dons particuliers que le ciel vous a départis.

» Le Sacré Cœur vous a appelé à son apostolat. »

(1) *Le Petit Apôtre du Sacré Cœur*, in-12, 408 pages, 1 franc ; port, 0 fr. 20.

Fêtes de Jeanne d'Arc

Les fêtes de Jeanne d'Arc, qui viennent de se dérouler à Albert (Somme), avaient attiré une foule enthousiaste. Les cérémonies religieuses furent suivies avec ferveur, et c'est devant un auditoire immense que fut prononcé le panégyrique de la Bienheureuse.

A la procession du salut de clôture, défila un groupe de 1.. personnages, en costumes du temps, représentant les épisodes de la vie de l'héroïne. Les fêtes se terminèrent par l'embrasement général de la basilique.

Le 3 juin, s'est ouvert à Libourne un triduum solennel auquel participeront les quatre paroisses de la ville. Les fêtes de dimanche seront présidées par Mgr Barthet. Le soir, pour la clôture, illumination de l'église Saint-Jean et retraite aux flambeaux.

Echos religieux

Notre-Dame de Temniac

On nous écrit :

La Dordogne a célébré solennellement, lundi dernier, au sanctuaire de Notre-Dame de Temniac, « le deuxième centenaire de la grande procession organisée par l'évêque de Sarlat, le lundi de la Pentecôte 1709, pour demander à Notre-Dame de Temniac de secourir les Sarladais dans la détresse qu'avait amenée un désastreux hiver ».

Des pèlerins, venus nombreux de tous les coins de la région, répondirent au zèle du vénéré curé de Notre-Dame de Temniac, M. l'abbé Duverneuil, de retour du 37e Pèlerinage de Pénitence. La coïncidence du 31 mai avait fait choisir ce jour-là pour la fête locale de Jeanne d'Arc. M. l'abbé Goulard prononça le panégyrique de la Bienheureuse.

Les rues étaient pavoisées : le soir, toute la colline illumina avec sa belle croix de de Jérusalem, pendant que se déroulait une procession aux flambeaux en l'honneur de Notre-Dame et de Jeanne.

NOS AMIS DEFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

Ind. 7 ans et 7 quarantaines, 6 juin 1907.

M. l'abbé Jules Autier, curé de La Boutouchère (Mainé-et-Loire), 57 ans. — M. Paul Maud, 81 ans, à Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure). — M. Jean Conté, 20 ans, à la Pierre-Bénite (Rhône). — Mme Marie Biesterfeld, veuve de M. Van Assche de la Plaigne, à Paris. — M. E.-M. Bagot, ancien curé doyen de Mordelles (Ille-et-Vilaine), à La Couyère, 71 ans. — M. Paul Rivain, ancien zouave pontifical, maire de Longué (Maine-et-Loire), 65 ans. — Mlle Antoinette de Verdilliac, 9 ans et demi, Le Loubier (Haute-Vienne). — Mme de Lavrignais, 74 ans, à Légé (Loire-Inférieure). — Mme B. Auvinet, à Légé (Loire-Inférieure). — M. Auguste Airteau, conseiller municipal de Légé (Loire-Inférieure). — M. Henri Charrier, à La Prise (Loire-Inférieure).

MARIAGE

Nous recommandons aux prières le prochain mariage de Mlle Croisille avec M. Henri Gaillard, à Amiens.

Informations du soir

MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE MOHILEV

Saint-Pétersbourg, 4 juin. — Mgr Wnukowski, archevêque de Mohilev et métropolite des églises catholiques de l'empire russe, est mort hier.

Il était né à Grodek, le 23 juillet 1848. Nommé évêque de Plotsk le 20 avril 1904, il avait été appelé au siège archiépiscopal de Mohilev, en août 1908.

EN BULGARIE

Sofia, 4 juin. — Par rescrit adressé à M. Dobrovitch, chef du cabinet secret et chancelier des Ordres bulgares, le roi a annoncé la création, en mémoire de la proclamation de la Bulgarie en royaume indépendant, d'un nouvel Ordre qui aura le premier rang parmi les Ordres bulgares et qui ne sera conféré que dans les occasions rares pour de grands services rendus à la patrie et au trône.

Sofia, 4 juin. — Le roi est parti cette nuit pour l'étranger.

L'AMBASSADE OTTOMANE A VIENNE

L'empereur a reçu en audience solennelle la mission ottomane, qui lui a été présentée par Tewfik pacha et qui lui a notifié l'avènement de Mahomet V.

La mission a remis une lettre autographe du sultan à l'empereur.

La mission ottomane était arrivée hier à Vienne.

Un ciboire en argent contenant encore des hosties avait été dérobé ces jours derniers à la chapelle du hameau de Boulleaume, commune de Lierville (Oise), ce ciboire vient d'être trouvé en la possession du nommé Félix Blaisel, 20 ans, qui, malgré ses dénégations et l'accusation qu'il porte contre une autre personne a été mis en état d'arrestation.

— En Savoie, Eugène Blanc, 43 ans, cultivateur aux Allues, conduisait une voiture attelée d'un jeune mulet qui s'emballa près Brides-les-Bains. Voulant sauter à terre, Blanc tomba sous les roues qui l'écrasèrent.

La victime laisse cinq enfants en bas âge.

— Julien Basset, 15 ans, à Yenne (Savoie), jouant avec un vieux fusil, s'est brûlé affreusement la figure.

Palais de Justice

LES CHINOIS DU « BORDA »

Une ordonnance de non-lieu vient d'être rendue en faveur des deux officiers chinois qui avaient pris au vaisseau-école « Borda » pour les photographies des documents et des manuels de cours.

AFFAIRE STEINHEIL

M. André, juge d'instruction a entendu l'ouvrier cordonnier Robert qui, en mai 1908, avait donné asile à Tardivel.

Robert, d'accord avec Buffart, ancien patron de Tardivel, a déclaré qu'il avait passé avec celui-ci la nuit du 30 au 31 mai — nuit du crime.

L'alibi de Tardivel est donc définitivement établi.

FEUILLETON DU 5 JUIN 1909 — 25 —

Le Roi des Andes

TROISIÈME PARTIE

Dans la cité mystérieuse

(*suite*)

Inès se trouvait attachée au dernier poteau, faisant face à Jacques ; par un effort de volonté, elle venait de redresser sa pauvre tête brûlante. A la vue du nouveau venu, un violent tressaillement la secoua...

La fièvre lui donnait-elle donc des hallucinations ?... Là, à une vingtaine de pas, elle revoyait le jeune étranger dont l'automobile aurait, sans son intervention, fait quelques mois auparavant, une victime dans les rues de Paris... celui qu'elle avait revu à Lima et qu'on lui avait désigné sous le nom du comte de la Roche-Gléon !

C'était le même visage ambré, aux traits très beaux, à l'expression altière, la même apparence d'aristocratique élégance. Les mêmes yeux surtout, ces yeux superbes et inoubliables qu'Inès avait plusieurs fois revus dans ses rêves.

Elle était folle !... son pauvre cerveau allait certainement éclater !

Don Miguel avait mis son cheval au pas, et son regard plein de hauteur dédaigneuse effleurait au passage chacun des prisonniers, qui frisonnaient sous la lueur intense de ces prunelles dominatrices... Ce regard tomba tout à coup sur Inès ; il rencontra les grands yeux noirs souffrants et effarés. Une seconde, il exprima une stupéfaction indicible qui parut se changer presque aussitôt en colère...

D'un geste brusque, don Miguel arrêta son cheval qui se cabra...

— Pourquoi avez-vous fait attacher ces pauvres femmes ? dit-il avec une irritation qui faisait frémir sa voix, en s'adressant à don Estevan.

— Votre seigneurie m'avait dit de traiter avec rigueur...

— Les hommes, mais pas les femmes ! surtout cette jeune fille qui est délicate ! N'êtes-vous pas capable de voir qu'elle va se trouver mal ? Détachez-la immédiatement !

Don Estevan, qui tremblait sous le regard étincelant du jeune chef, sauta à terre et courut vers Inès. En quelques coups de hachette, il fit tomber les liens qui enserraient la prisonnière.

Don Miguel, faisant un peu avancer son cheval, enleva d'un geste plein de courtoisie le sombrero qui le coiffait :

— Je vous prie d'agréer toutes mes excuses, Mademoiselle, pour la sottise de mon lieutenant ! Je ne saurais vous dire tous mes regrets que vous ayez été traitée ainsi !

Cette voix chaude, enveloppante... oui, elle la reconnaissait aussi !.. Et pourtant, comment imaginer que ce chef de bandits !...

Don Miguel devait lire, sans doute, dans les beaux yeux qui se levaient vers lui, la stupéfaction et la perplexité qui remplissaient l'esprit d'Inès. Un imperceptible sourire d'ironie courut un instant sur ses lèvres. Se penchant légèrement, il demanda, en employant comme précédemment la langue française :

— Est-ce vous qui êtes Mlle de Brévys ?

— Oui, senor.

Le jeune homme se tourna vers don Estevan qui se tenait respectueusement à quelque distance.

— Faites reconduire les prisonniers, puis venez prendre mes ordres à leur sujet, dit-il d'un ton bref.

Il fit un mouvement pour remettre son cheval en marche. Mais Inès, mue par une impulsion subite, fit un pas en avant en levant vers lui son visage empourpré par la fièvre et la chaleur :

— Senor, ne pourriez-vous éviter à ces pauvres gens le supplice auquel on les a condamnés tout à l'heure ? dit-elle d'un ton de prière, en désignant Bille et les autres attachés à leur poteau.

Il sourit, et ce sourire donna soudain une singulière douceur à sa physionomie hautaine et un peu dure.

— C'est chose facile, senorita. Don Estevan, je fais grâce à ces hommes.

Il paraît qu'un acte de ce genre n'était pas dans les habitudes du jeune chef, car le visage de don Estevan exprima pendant quelques secondes une sorte d'ahurissement.

Don Miguel souleva son sombrero pour saluer Inès, et s'éloigna au trot de son cheval vers la grande tente au pavillon blanc, devant laquelle il mit pied à terre, tandis que deux hommes s'élançaient pour saisir la bride de son cheval. Puis, il pénétra à l'intérieur, et deux factionnaires, l'arme au pied, vinrent immédiatement se poster devant.

Sur un ordre donné par don Estevan, les prisonniers furent aussitôt détachés, puis ramenés vers les maisonnettes qui leur avaient déjà servi de prison. Inès, brisée par la fièvre, s'appuyait sur le bras de Jacques.

— Eh bien ! vous avez de la chance d'avoir fait comme cela, sans coup férir, la conquête de ce chef de bandits ! s'exclama M. de Blangard. Sapristi ! des excuses, chapeau bas ! Et il avait des yeux en apostrophant l'autre ! Il ne doit pas falloir broncher avec lui ! Mais cette petite fille n'a eu qu'un mot à dire pour obtenir la grâce des condamnés !

— Souhaitons qu'elle réussisse aussi bien pour obtenir notre délivrance ! dit la voix sourdement irritée d'Edmée.

Une véritable colère s'agitait dans l'âme envieuse de Mlle de Blangard. La beauté de sa cousine, cette grâce sérieuse et candide qui était le plus grand charme d'Inès lui avaient toujours inspiré une jalousie sans cesse grandissante. Et c'était ce sentiment qui venait de s'exaspérer tout à l'heure en voyant le chef tout-puissant dont leur sort à tous dépendait, n'accorder son attention qu'à Inès, et ne paraître même pas songer à faire détacher Mlle de Blangard.

— Enfin, croyez-vous que ce roi des Andes et le comte de la Roche-Gléon soient une seule et même personne ? demanda Maxence qui frottait ses poignets endoloris par les liens, tout en coulant un regard mauvais, plein de ressentiment, vers sa cousine.

— C'est invraisemblable ! et pourtant cela est ! Voyons, qu'en dites-vous, Inès, vous qui avez eu l'honneur de le voir de plus près et de lui parler ? interrogea railleusement Edmée.

— Oui, je crois que c'est le même, répondit la voix faible de la jeune fille.

— C'est inouï ! Ainsi, ce grand seigneur fêté de tout Lima, et qui reçoit à Paris le plus flatteur accueil de la haute aristocratie, est tout simplement, à ses heures, un chef de brigands.

— Un superbe chef ! dit Blangard avec admiration. Quelle tournure